

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À Monsieur Jacques MASSET, 1^{er} Vice-président

La Présidente de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie ;

Vu l'article L 5211 2 du CGCT ;

Vu l'article L 5211- 9 du CGCT donnant à la présidente la possibilité de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, une partie de ses fonctions

Vu la délibération N°2026-C042 du 9 avril 2026 portant élection de la Présidente ;

Vu la délibération N°2026-C043 du 9 avril 2026 fixant à 10 le nombre de Vice-présidents ;

Vu la délibération N°2026-C044 du 9 avril 2026 relative à l'élection des Vice-présidents ;

Vu la délibération N°2026-C047 du 9 avril 2026 relative aux délégations du conseil communautaire à la Présidente

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de fonctions à Monsieur Jacques MASSET, 1^{er} Vice-président pour exercer l'étude, la préparation, l'exécution et le suivi des dossiers du Pôle Finances et du Pôle Scolaire.

Article 2 : Une délégation de signature est attribuée à Monsieur Jacques MASSET, 1^{er} Vice-président pour

- Les actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives (mandats de paiement, titres de recettes, actes d'engagement en fonctionnement et investissement, virements de crédits) relevant de sa délégation.
- En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, tout acte notarié de cession et acquisition immobilière.

Article 3 : une délégation de signature est attribuée à Monsieur Jacques MASSET, 1^{er} Vice-président pour :

- Les contrats d'accroissement d'activité et saisonniers d'une durée maximum de 6 mois.

Article 4 : le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet
- Au Trésorier principal
- À l'intéressé de la notification

Fait à Doullens, le 20 avril 2026

La Présidente
Communauté de Communes
du
Territoire Nord
Picardie

Christelle HIVER